



**CORPS
EUROPÉEN
DE SOLIDARITÉ**



**BUREAU
INTERNATIONAL
JEUNESSE**
FAUT QU'ÇA BOUGE!

Le processus de sélection des candidatures Corps européen de solidarité 2021-2027

Le processus de sélection est établi sur base des principes et règles établis par la Commission européenne dans le *Guide des Agences nationales* mis à jour chaque année.

1/ Analyse de l'éligibilité des projets

- L'analyse de l'éligibilité formelle des dossiers est effectuée par le BIJ sur base de la liste des critères d'éligibilité et d'exclusion établie par la Commission européenne (cfr. Guide du programme du Corps européen de solidarité). Les critères d'éligibilité sont variables d'une action à une autre mais peuvent par exemple être : la date de dépôt, la durée de l'activité, le statut de l'organisation candidate, soumission de la déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal de l'organisation, label de qualité en cours de validité pour les demandes de financement volontariat...
- Il en résulte une liste de dossiers dont la qualité peut être analysée (à l'exception des demandes de financement volontariat ESC51).

2/ Analyse qualitative des projets

- Cette évaluation est effectuée sur base des critères de sélection et d'attribution des labels de qualité et des subventions publiées dans le *Guide du programme* de la Commission européenne ;
- Sauf cas exceptionnel, le BIJ recourt à des experts externes pour l'évaluation qualitative des dossiers ;
- Selon les règles établies par la Commission européenne, l'analyse se fera par un ou deux experts externes ;
- Les experts sont nommés sur base de leur expérience dans le secteur de la jeunesse, les programmes de jeunesse, le domaine de l'éducation non formelle, l'analyse de projets... L'absence ou le risque très limité de conflit d'intérêt avec les porteurs de projets entre aussi en ligne de compte pour leur nomination ;
- Dans le cas spécifique des demandes de financement pour le volontariat (ESC51), l'octroi des subventions n'est pas soumis à une évaluation qualitative mais à une estimation budgétaire conformément aux objectifs fixés et accordés dans la demande de label de qualité « chef de file » préalablement accordée. L'estimation budgétaire est donc réalisée par le BIJ sur base des données chiffrées reprises dans le formulaire de demande (nombre de participants, nombre d'activités, durée moyenne des activités etc.), conformément aux règles de financement du guide du programme et en fonction du budget disponible pour l'action. Depuis le Round d'octobre 2023, l'AN fait face à une contrainte budgétaire pour le volontariat ne permettant plus de financer chaque demande dans sa

totalité. Des règles additionnelles d'allocation budgétaire¹ ont été établies sur base des directives de la Commission européenne et seront mises à jour à partir de 2024, chaque début d'année et maximum 10 jours calendrier avant la date limite de dépôt du premier round de sélection de février.

- Les experts disposent d'un Guide des experts mis à jour chaque année par la Commission européenne et soumettent leurs avis via un outil en ligne (« Assessment Module ») mis à disposition par la Commission européenne ;
- Un système de consolidation des avis est prévu pour les projets analysés par deux experts ;
- Il résulte de ce processus d'analyse une liste de projets présentés par ordre de mérite (par action ou sous-action)

3/ Comité d'avis

- L'organisation et la composition du Comité d'avis du programme Erasmus+ : Jeunesse en Action et Corps européen de solidarité découle du décret créant le BIJ (2007) ;
- Le Comité se compose de représentants de l'Administration et d'associations de jeunesse ;
- Le Comité est chargé de faire une proposition d'attribution des subventions sur base des évaluations des experts ;
- La proposition du Comité reprend le statut du projet (à soutenir, à rejeter ou éventuellement à mettre sur une liste d'attente) et un montant.

4/ Sélection définitive

- La direction du BIJ prend la décision finale
- En cas d'avis contraire par rapport à la proposition du Comité d'avis, la décision doit être dûment justifiée

5/ Procédure de recours administratif

Dans le cadre du programme Erasmus+ : Jeunesse en Action et du programme Corps européen de solidarité, tout demandeur, candidat ou bénéficiaire, dispose d'un droit de recours administratif contre une décision de refus, de suspension ou de retrait d'un subside ou d'une accréditation Erasmus+/ Label de qualité CES prise à son encontre par le BIJ.

Pour un candidat, le droit de recours peut être exercé suite à la décision de financement ou d'une accréditation Erasmus+/Label de qualité CES. Pour un bénéficiaire du CES, le droit de recours peut être exercé suite aux conclusions du rapport final (ex : réduction du montant final) ou d'un contrôle lié à un projet ou le label de qualité.

La procédure complète est accessible sur le site du BIJ².

¹ Ces règles d'allocation budgétaire et le budget disponible sont consultables sur cette page (section « Budget et cadre légal » : <https://www.lebij.be/programmes/corps-europeen-de-solidarite-projets-solidaires/le-ces-pour-les-organisations/>)

² <https://www.lebij.be/programmes/corps-europeen-de-solidarite-projets-solidaires/le-ces-pour-les-organisations/> (onglet « Candidatures et sélection »)